CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Monsieur VIALLA Jean-Marie
Résidence La Callabro
Allée des Palmiers
83160 LA VALETTE DU VAR

Marseille, le 2 octobre 2013

Monsieur,

Vous avez décidé de réaliser un Plan Simple de Gestion pour votre propriété forestière et nous vous en félicitons.

Cette démarche vous permettra de mieux connaître votre patrimoine forestier, et de "graver dans le bois" l'histoire de cette forêt. Vous laisserez ainsi à vos successeurs ce fil conducteur, bien utile aux gestionnaires forestiers.

Votre forêt présentera, une fois ce document agréé par le Conseil d'Administration du Centre, les garanties de gestion durable nécessaires pour obtenir des aides publiques et bénéficier de certaines exonérations fiscales.

Pour réaliser ce document vous avez deux possibilités :

✓ Confier l'étude de votre Plan Simple de Gestion à un prestataire :

Coopérative Provence Forêt
Europôle de l'Arbois – BP 50005 – 13545 Aix en Provence Cedex 04
Tél. : 04 42 90 73 37 – Fax : 04 42 90 73 41
Email : siege.social@provenceforet.fr – Site : www.provenceforet.fr

ou

Un expert forestier :
Site : http://www.foret-bois.com/accueil

Cette solution vous libère de l'ensemble du travail, moyennent bien sûr le paiement des honoraires de prestation.

✓ Décider de le réaliser vous-même, ce qui vous obligera à une plus grande implication personnelle, et pourra nécessiter un approfondissement de vos connaissances forestières.

.../...

7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : +33 (0)4 95 04 59 04
Courriel : paca@crpf.fr - http://www.ofme.org/crpf/

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L.221-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00379 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"

Dans tous les cas, Jean-Marc CORTI, technicien du CRPF en charge de votre secteur pourra élaborer pour votre propriété un « état des lieux » précis. Après avoir superposé le cadastre, les photos aériennes et cartes IGN, il effectuera un descriptif des peuplements forestiers et fera le point sur les règlementations qui vous concernent.

Eventuellement il dressera, avec vous, un historique des interventions forestières réalisées sur la propriété.

Les résultats de cette étude vous seront présentés au cours d'une réunion durant laquelle le technicien du CRPF, en compagnie de votre prestataire, (si vous avez fait ce choix), vous fera part des différents itinéraires techniques applicables à votre forêt pour chaque type de peuplement.

Cet état des lieux ainsi que la carte descriptive des peuplements forestiers seront utilisables en tant que première partie de votre Plan Simple de Gestion. Il vous appartiendra, seul ou avec votre prestataire de procéder ensuite à la rédaction du plan de gestion.

Le CRPF fournit cette étude sans facturer de prestation mais demandera le remboursement des frais entraînés par la réalisation de l'étude selon le barème ci-joint, soit auprès du prestataire que vous avez choisi, soit auprès de vous-même.

Dans le cas où vous confiez l'élaboration de ce document à la coopérative ou à un expert, ceux-ci se mettront en rapport avec Monsieur CORTI pour la réalisation de cet état des lieux.

Dans le cas contraire, je vous invite à retourner la convention ci-jointe pour confirmer cette demande d'étude. Vous y joindrez la liste des parcelles cadastrales concernées.

J'espère que l'établissement de ce Plan de Gestion sera pour vous l'occasion de profiter, auprès de Monsieur CORTI d'un temps d'échange et de formation indispensable pour mieux connaître et organiser la gestion de votre forêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTES D'AZUR, MARSEILLE

Philippe THEVENET

Antenne du Var :
Maison de la Forêt - Z.I. des Lauves - 83340 Le Luc
☎ 04 94 50 11 51 – Port : 06 73 48 22 35
Courriel : jean-marc.corti@crpf.fr